



Saison 2023/2024 Procès-Verbal N°1

Bureau de Comité de Direction

Réunion du Lundi 10 Juillet 2023

Présidence : Nicolas POTTIER.

Présents : Claude BARRÉ, Christophe CHESNAIS, Michel ÉLOY, Pascal PERRET et Jean-Noël PICOT.

Absents excusés : Yann CHAUVEL et Stéphanie PETTIER.

La séance est ouverte à : 18h30

Le Bureau du Comité de Direction félicite L'Étoile Lavalloise pour son titre de Champion de France. Nul doute que tous les Mayennais seront derrière eux pour les soutenir lors des rencontres de Champions League Futsal.

ORDRE DU JOUR

Le secrétariat de la séance est assuré par Christophe CHESNAIS.

- Grille tarifaire 2023-2024.
- Grille salariale des employés du District.
- Barème disciplinaire.
- Indemnités frais déplacements.

1 - DISTRICT

3.1 – Grille tarifaire 2023-2024 :

- Le bureau de Comité de Direction travaille sur la grille tarifaire pour la saison 2023-2024. Celle-ci va être soumise à l'accord du Comité de Direction avant sa publication officielle.

3.2 – Grille salariale :

- Étude de deux demandes de revalorisation de salaires.
- En accord avec de l'annexe 22, applicable au 1^{er} Juillet 2023, les décisions prises seront apportées à l'ensemble des salariés.

3.3 – Barème disciplinaire :

- Demande d'accord de la Ligue de Football des Pays de la Loire :
 - « Dans le cadre de cette nouvelle saison 2023/2024, et suite aux modifications votées en Assemblée Fédérale du 07.01.2023, le barème disciplinaire FFF a été aggravé sur quelques items.

Nous avons enrichi ce barème d'un item « spectateur licencié » propre à la LFPL : par cohérence, un spectateur licencié doit encourir des sanctions plus lourdes qu'un éducateur/dirigeant. Le barème FFF ayant été aggravé (notamment sur la partie éducateur/dirigeant), il apparaît cohérent à notre tour d'aggraver dans les mêmes proportions l'item « spectateur licencié ».

Le Bureau du Comité de Direction donne son accord sur cette proposition. Nicolas POTTIER se charge de transmettre la décision à la Ligue des Pays de la Loire.

3.4 – Indemnités frais de déplacements :

- Le Bureau de Comité de Direction décide de porter à 0,375 euro (0,36 actuellement) le montant de l'indemnité kilométrique appliqué pour le remboursement des frais de déplacement des élus et membres de commissions. Cette décision prend effet à compter du 1^{er} Juillet 2023.

2 – QUESTIONS DIVERSES

- Aucune question n'est abordée.

Prochaine réunion du Comité de Direction : Sur convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Président du District



Nicolas POTTIER

Le Secrétaire Général



Christophe CHESNAIS